



Signataires : Caroline Marti, Thomas Wenger, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Matthieu Jotterand, Jean-Charles Rielle, Caroline Renold, Jean-Pierre Tombola, Sophie Demaurex, Diego Esteban

Date de dépôt : 15 avril 2024

Projet de loi

modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05) (*Investissons dans l'avenir, préfinançons les transitions écologique, démographique et numérique par les excédents comptables*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est modifiée comme suit :

Art. 12A Préfinancement (nouveau)

¹ L'Etat constitue dans ses fonds propres un préfinancement de ses futures dépenses en lien avec les transitions écologique, démographique et numérique.

² Est notamment attribuée au préfinancement une partie des excédents de revenus constatés lors d'un exercice. Les dispositions spéciales sont réservées.

³ L'attribution au préfinancement, respectivement son utilisation, est comptabilisée sous la forme d'une charge ou d'un revenu extraordinaire, conformément à l'alinéa 4.

⁴ Le compte de résultat des états financiers individuels de l'Etat comprend un résultat avant attribution au préfinancement, respectivement son utilisation.

⁵ Le résultat après attribution au préfinancement, respectivement son utilisation, est utilisé pour calculer l'excédent de charges admissible au sens de l'article 68, lettre c.

⁶ L'attribution au préfinancement, respectivement son utilisation, est constatée dans les états financiers puis validée par le biais de la loi approuvant les états financiers de l'Etat.

Art. 70 Disposition transitoire relative à l'article 12A (nouveau)

L'article 12A s'applique à compter des états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2023, approuvés en 2024.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme l'a relevé le Conseil d'Etat dans son programme de législature, nous avons à faire face à trois profondes transformations sociales et sociétales : le réchauffement climatique, la révolution numérique et l'évolution démographique.

S'il est impératif de prendre des mesures locales incisives pour endiguer le phénomène du dérèglement climatique, nous devons également nous préparer à nous y adapter. Le vieillissement de la population nécessite lui aussi un développement majeur des structures d'accueil et des prestations pour soutenir, accompagner et soigner nos seniors et futurs seniors. Finalement, la révolution numérique que nous vivons depuis quelques années et qui ne fait que s'accélérer nous commande de procéder à des investissements rapides pour combler notre retard et nous adapter à ces nouvelles réalités afin d'en tirer le meilleur et de nous prémunir contre le pire.

Face à l'ampleur de ces trois phénomènes, l'Etat aura à jouer un rôle central pour financer les mesures nécessaires.

Or, nous avons aujourd'hui à portée de mains une source de financement très importante pour nous préparer à assumer ces charges : les excédents comptables. En effet, depuis plusieurs années maintenant, les comptes de l'Etat de Genève se révèlent hautement excédentaires. A tel point que le niveau de la dette a considérablement baissé pour atteindre un plancher jamais atteint depuis plus de 10 ans, et que notre réserve conjoncturelle atteint le milliard de francs.

Cette situation financière favorable représente une formidable opportunité pour mettre de l'argent de côté affecté au financement futur des dépenses liées à la transition écologique, à l'évolution démographique et au numérique. C'est précisément ce que propose ce projet de loi en introduisant dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) un mécanisme de préfinancement. Ce mécanisme, qui existe dans d'autres cantons comme le canton de Vaud et qui avait été proposé par la ministre des finances Nathalie Fontanet en 2018 pour préfinancer la recapitalisation de la CPEG (projet abandonné par la suite), permet de mettre en réserve une partie des excédents aux comptes pour préfinancer des dépenses futures.

La transition écologique, l'évolution démographique et le numérique sont les plus grands enjeux auxquels nous aurons à faire face ces prochaines années et nous devons nous y préparer dès maintenant en profitant de la

situation financière très favorable que nous vivons aujourd'hui pour assurer les financements massifs qui seront nécessaires demain.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.